



Convention n°008/CTG/2016

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC AMAZONIEN DE GUYANE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE DU TOURISME

Entre les soussignés :

Le Comité du Tourisme de la Guyane

Adresse postale : 12, rue Lallouette, 97 300 Cayenne

Siret :

, représenté par son Président, Monsieur Alex MADELEINE

désigné ci-après par l'appellation « CTG »,

d'une part,

Et:

Le Parc Amazonien de Guyane

Adresse postale : Siège, 1 rue Lederson, 97 354 Rémire-Montjoly

Siret : 200 008 431 00013

représenté par son Directeur, Monsieur Gilles Kleitz, ci-après désigné « PAG »,

désigné ci-après par l'appellation « PAG »,

D'autre part.

Ci-après désignés par « les Parties »

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu l'arrêté du 23 février 2007 (NOR : DEVN07500992A) arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux,

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »,

Vu le Contrat d'Objectifs 2015-2017 / Etat – Etablissement public du Parc amazonien de Guyane,
Vu la Charte du Parc amazonien de Guyane approuvée par décret n°2013-968 du 28 octobre 2013,

Vu les missions de contribution au développement des communautés tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance dans la forêt et de participation aux réalisations et améliorations d'ordre social économique et culturel dans le cadre du projet de territoire, confiées par décret à l'établissement public du Parc amazonien de Guyane,

Vu le Code de la propriété intellectuelle

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article L 111-73 du Code de l'énergie relative au secret industriel et aux informations commercialement sensibles détenues par le gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité.

CONSIDERANT

Que le CTG est en charge de la coordination des enquêtes touristiques dans le cadre de son observatoire et notamment de la récolte de données brutes, de leurs analyses, de la diffusion annuelle des tendances.

Que le CTG est l'administrateur du Système d'Informations Touristiques, et qu'il assure :

- la mise en œuvre du dispositif, en assume le financement et le portage pour la destination Guyane-Amazonie.fr ;
- la formation au progiciel des personnes ressources chez les partenaires et une assistance technique sur demande;
- la validation de toute forme de modification apportée aux offres touristiques par les membres actifs ;
- la gestion des droits d'accès et des profils d'utilisateurs.

Que la volonté du Parc National est de s'impliquer dans des actions concrètes, au service du territoire et dans le cadre du Contrat d'Objectif (COB Objectif 3.3 : accompagnement des acteurs sur le tourisme, les loisirs et l'accès à la nature).

Qu'à travers l'action proposée, le Parc amazonien de Guyane inscrit son intervention dans le cadre de :

- L'enjeu 1 de la Charte du Parc National : orientations de protection, valorisation et de développement durable

→ Orientation 1-2, Protéger les paysages et les habitats remarquables,

- Sous-orientation 1-2-3, Sensibiliser les populations et les usagers à la préservation de l'environnement,

Mesure I232, Développer des outils d'interprétation du patrimoine, aménager des sites patrimoniaux et sentiers touristiques en lieux de découverte

→ Orientation 3-1, Contribuer à la mise en place d'infrastructures et des services publics adaptés au contexte local,

- Sous-orientation 3-1-3, désenclaver les territoires,

→ Orientation 3-2, accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

- Sous orientation 3-2-1, promouvoir un aménagement du territoire permettant un développement local adapté et durable

Mesure III-2-1-2 élaborer et mettre en œuvre des schémas de développement touristique sur les communes du territoire

Sous orientation 3-2-2, développer l'attractivité du territoire

Mesure III-2-2-2, définir et mettre en œuvre une politique de promotion du territoire, des produits et services locaux (artisanat, tourisme...)

Que le développement économique passe par la promotion des activités accessibles sur les communes du Parc : artisanat, micro-entreprises de transport, prestations touristiques ;

Que le PAG contribue directement à la saisie de l'offre touristique des territoires concernés par le PAG et à sa mise à jour;

Que le PAG a un identifiant et un mot de passe pour accéder à la plateforme SIT ;

Que le PAG accède à l'offre des territoires qui le concerne (consultation, production, modification) et à l'ensemble des offres de Guyane (consultation uniquement).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses missions de promotion touristique du territoire, le Comité du Tourisme de la Guyane recense l'offre de la destination par l'intermédiaire d'un Système d'Information Touristique, désigné ci-après S.I.T. Cette base de données, centralisée au CTG, est alimentée par les acteurs du

tourisme ou connexes à la filière, pour favoriser une communication la plus exhaustive possible de la destination Guyane-Amazonie.fr.

Avec l'activation en novembre 2014 de l'Observatoire du Tourisme en son sein et la coordination d'enquêtes auprès des clientèles touristiques de la Guyane depuis avril 2015, le CTG a pour ambition de favoriser une meilleure appréhension du poids du secteur dans l'économie guyanaise en produisant régulièrement des publications issues de données fiables et consolidées.

L'action de l'Observatoire du Tourisme au bénéfice du développement touristique, et donc économique, nécessite l'incorporation des données du PAG (coordonnées des opérateurs touristiques, coordonnées des sites de découverte et de loisirs situés sur les territoires du PAG).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- 1) La définition des modalités selon lesquelles les parties travailleront en synergie afin d'alimenter l'observatoire du tourisme concernant les destinations Sud de la Guyane, dans la limite du périmètre d'intervention du PAG ;
- 2) La fixation des obligations réciproques de chacune des parties pour assurer la mise en œuvre du présent partenariat dans le cadre du SRDTLG ;
- 3) La contribution à la promotion de la destination Guyane-Amazonie.fr.

ARTICLE 2 – NATURE DE L'ACCORD

En aucun cas, le présent accord de partenariat ne pourrait être considéré comme constitutif d'un acte de société ;

Le personnel de chacune des parties ne pourrait être assimilé juridiquement au personnel de l'autre partie. Il demeurera sous l'entière responsabilité hiérarchique de son administration.

ARTICLE 3 - ROLES ET OBLIGATIONS

3.1 Rôles et obligations du Comité du Tourisme de la Guyane

3.1.1 Système d'Informations Touristiques

- ⇒ Le CTG coordonne le SIT et assure l'administration du progiciel ;
- ⇒ En tant qu'administrateur, le CTG fournit au signataire ses identifiants et mot de passe pour accéder à la plateforme ;
- ⇒ En tant qu'administrateur, le CTG assume l'organisation de la formation au progiciel d'une (ou deux) personne(s) référente(s) pour la gestion du SIT. Plusieurs structures peuvent participer à la même session de formation. La formation se déroule sur 1 journée voire ½ journée en fonction de la taille du groupe ;
- ⇒ Une assistance technique en aval et sur demande de la part des référents est assurée par le CTG ;
- ⇒ Le CTG assure la sauvegarde et la sécurisation des données ainsi que le paramétrage du progiciel en fonction des besoins de la structure partenaire ;
- ⇒ En tant qu'administrateur le CTG assure le contrôle des informations saisies sur le SIT avant diffusion sur le site Internet et sur l'application mobile.

3.1.2 Observatoire du tourisme

Le CTG coordonne les enquêtes touristiques et recueille les chiffres liés à l'activité touristique des territoires.

- ⇒ Le CTG s'engage à communiquer au PAG, 2 fois par an, les chiffres relatifs aux profils touristiques sur son territoire et les informations relatives aux consommations des touristes sur ce même territoire dans la mesure du possible et sans exclusivité.
- ⇒ Les données collectées par le CTG donnent lieu à des publications conjointes.

3.2 Rôles et obligations du Parc amazonien de Guyane

- ⇒ Le PAG s'engage à désigner un ou deux référent(s) SIT. La (les) personne(s) référente(s) est (sont) en charge de la saisie des données et de l'administration locale du SIT ;
- ⇒ Le PAG effectue avec le soutien des communes, les remontées d'informations relatives à l'offre touristique du périmètre géographique propre à ses attributions et compétences, hors données de la zone Maripasoula, qui seront traitées et saisies par l'office de tourisme de Maripasoula ;
- ⇒ Le PAG s'engage à collaborer avec l'observatoire du tourisme afin le cas échéant, de vérifier l'exactitude des informations saisies ;

- ⇒ Le PAG s'assure de la libre utilisation et exploitation des fichiers numériques (images et vidéos libres de droits) déposés sur le SIT, pour tous les usages promotionnels et pour tous les supports (brochures, salons touristiques, dossiers de presse, sites internet, applications mobiles, bornes interactives, etc....) ;
- ⇒ Le PAG s'engage à fournir au CTG les relevés GPS des sites touristiques et activités connexes présents sur le territoire concerné par le PAG ;

ARTICLE 4 - PROPRIETE DES DONNEES

Les partenaires sont garants des données saisies et validées sur le SIT.

Ils autorisent le réseau de partenaires du SIT à utiliser les informations touristiques dans le cadre exclusivement de la promotion touristique de la Guyane (brochures, salons touristiques, dossiers de presse, sites internet, applications mobiles, bornes interactives, etc...) en respectant :

- Les règles relatives à la gestion des droits d'auteurs et des droits d'exploitation des œuvres (textes, images, sons, vidéos...),
- Les règles de confidentialité quant à l'exploitation et à la diffusion de certaines informations transmises,

Les informations issues du SIT ne pourront être exploitées, en dehors du réseau, à des fins commerciales.

ARTICLE 5 – MISE EN ŒUVRE

Les partenaires mettront en œuvre les engagements susmentionnés en article 3, selon les clauses de la présente convention.

Pour l'application de la présente convention, le PAG sera représenté par le chef du service Développement Durable ou son adjoint. Toute modification dans le cours des engagements sera décrite par avenant(s) au présent accord.

Pour l'application de la présente convention, le CTG sera représenté par son Directeur ou son représentant.

ARTICLE 6 – PUBLICITE, COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mettre en place le co-marquage systématique des sigles de la Collectivité Territoriale de Guyane, du Comité du Tourisme de la Guyane et du Parc Amazonien de Guyane, dans tous les supports de communication, portant sur les données réalisées dans le cadre de ce partenariat :

- ⇒ Affichages, dépliants,
- ⇒ Les supports des actions conduites en direction des publics visés,
- ⇒ La diffusion en ligne d'informations émanant de ce partenariat.

ARTICLE 7 - DUREE DE L'ACCORD

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, et reconductible tacitement deux fois.

Un rapport d'exécution définitif ainsi que le détail des informations collectées et produites conjointement sera rendu au plus tard un mois avant l'échéance finale de la convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION

- ⇒ La sortie du dispositif, volontaire, d'un partenaire ne peut s'effectuer qu'après le respect d'un préavis de **deux mois**. En cas de départ, les données produites restent la propriété du réseau ;
- ⇒ En cas de non-respect des obligations stipulées en article 3, la convention sera résiliée de plein droit après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception par le CTG ;

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges qui pourraient survenir entre les parties à l'occasion de l'application de la présente convention devront faire l'objet d'une procédure amiable avant d'être portés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Cayenne, le 13/10/2016 en ^{deux (2)} ~~trois (3)~~ exemplaires originaux.

Le Président du Comité du Tourisme
de la Guyane


Alex MADELEINE



Le Directeur du Parc Amazonien de Guyane


Gilles KLEITZ


Bérengère BLIN

La Directrice Adjointe
du Parc amazonien de Guyane

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the lower-left quadrant of the page.

Handwritten text, possibly a date or another signature, located below the first block of text in the lower-left quadrant.

